

Délibération n°26/06/2025-43

du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 11 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 6 et le 20 juin 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Frédérique DUMICHEL, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Dominique AUGÉY), Bruno CASSETTE (Frédérique DUMICHEL), Elsa ESPENEL (Carlos CASTELEIRA), Dimitri MOUDAR (Antoine BOLLASINA)
- Absents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Florian GAITE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2025, le conseil d'administration, à nouveau convoqué, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Objet : Droits d'inscription et frais de dossier des étudiants – années universitaires 2025-2026 et 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Lors du conseil d'administration de janvier 2025, le conseil d'administration a validé un maintien des frais de dossier et droits d'inscription en 2025-2026 (hors LabPro et Césures), et une augmentation contenue avec réduction de ceux des étudiants boursiers à compter de 2026-2027.

Actuellement, les étudiants boursiers bénéficient de droits d'inscription minorés de 50%.

Début mai, la DRAC PACA a informé l'école que « la ministre de la Culture souhaite annoncer dans les prochains jours sa décision de compenser l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers des écoles territoriales d'art.

Le principe serait le suivant : la DGCA propose de se baser sur le coût moyen des droits d'inscription dans les écoles nationales (451 euros, à indexer sur les prix 2025) et de verser, à chaque EPCC qui s'engage à appliquer

la gratuité des droits d'inscription aux étudiants boursiers des années 1 à 5, le montant de 451 euros par étudiant. »

le coût moyen des droits d'inscription dans les écoles nationales est de 458€ pour l'année universitaire 2025/2026.

Si cette décision est confirmée, l'ESAAix fera le choix d'exonérer l'ensemble des étudiants boursiers. Il est à noter que le montant de la compensation par le Ministère ne couvrira pas l'intégralité des frais d'inscription des étudiants boursiers pour l'année 2025/2026 puisque supérieur à 458€.

Cependant, la gratuité étant jusqu'à présent accordée par l'ESAAix aux étudiants boursiers échelon 0bis, la compensation globale n'entraînera pas de perte financière pour l'école.

Ainsi, sans compensation de l'exonération des frais d'inscription des étudiants boursiers par le Ministère, les droits d'inscription seront fixés comme suit :

Année universitaire	Frais de dossier	Droits d'inscription (années 1 à 5)		Etudiants réfugiés non boursiers (années 1 à 5 / LabPro / césure)	LabPro		Post-diplôme art et enseignement	Césure	
		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers
2025-2026	25€	475€	475€ (0€ pour l'échelon 0bis)	0€	317€	160€	0€	317€	160€
2026-2027	30€	480€	240€	0€	317€	160€	0€	317€	160€

Si le Ministère prend la décision de compenser de l'exonération des frais d'inscription des étudiants boursiers des années 1 à 5, les droits d'inscription seront alors modifiés ainsi :

Année universitaire	Frais de dossier	Droits d'inscription (années 1 à 5)		Etudiants réfugiés non boursiers (années 1 à 5 / LabPro / césure)	LabPro		Post-diplôme art et enseignement	Césure	
		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers
2025-2026	25€	475€	0€	0€	317€	160€	0€	317€	160€
2026-2027	30€	480€	0€	0€	317€	160€	0€	317€	160€

Les frais de dossier sont dus pour le concours d'entrée en 1^{ère} année et pour les admissions en cours de cursus (années 2 à 6).

Une exonération de droits est accordée aux étudiants-enseignants post-diplôme, ainsi qu'aux réfugiés politiques et de guerre.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

En cas de décision tardive d'attribution de bourse, d'exonération après paiement desdits droit ou de motif impérieux (non-obtention d'un visa ou titre de séjour, maladie longue et invalidante ou décès avant le 1er novembre de l'année universitaire), il sera toutefois possible d'obtenir un remboursement de l'intégralité des droits d'inscription, sur production de justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°30/01/2025-6 du 30 janvier 2025 relative aux droits d'inscription et frais de dossier des étudiants – années universitaires 2025/2026 et 2026/2027
- ADOPTE les frais de dossier et droits d'inscription des étudiants pour les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027 ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 23 juin 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY